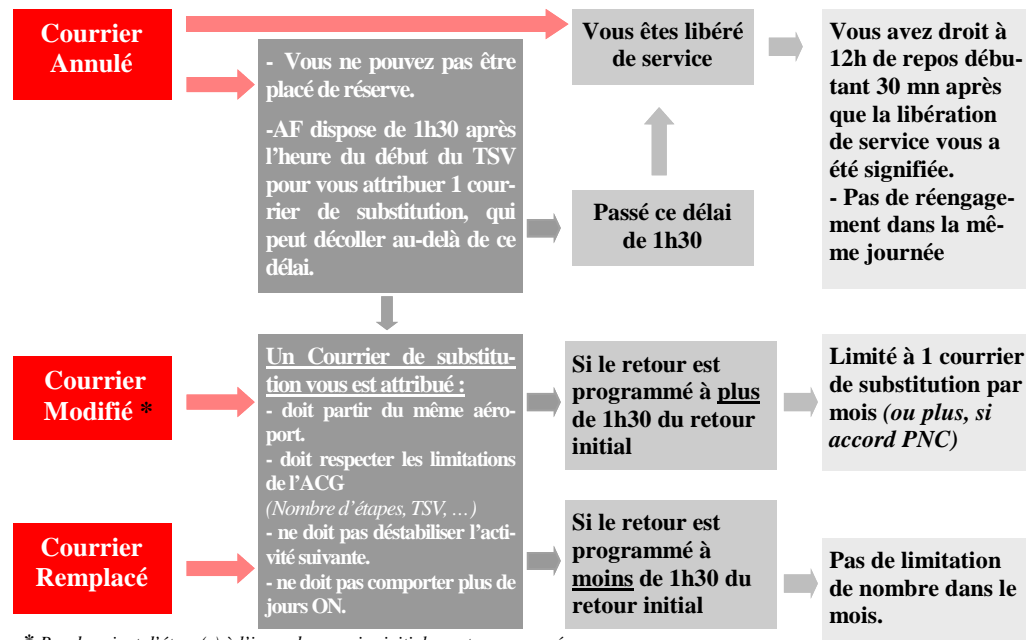


## MC Modification de l'activité après le pointage à la Base : 3 cas

Dans tous les cas , le début du TSV ( 1h avant le décollage programmé) est celui du courrier initialement programmé



\* Pas de rajout d'étape(s) à l'issue du courrier initialement programmé

### Votre courrier peut être modifié en cours de rotation...

⇒ **Lors d'un passage à la Base (Orly ou CDG) :**

- dans les mêmes conditions que pour le courrier de substitution (voir recto).
- l'heure de retour ne doit cependant pas dépasser de plus de 1h30 l'heure de retour initialement programmée.
- le PNC doit être informé sans délai d'attente, au plus tard à l'heure d'arrivée bloc à la Base.

⇒ **Lors d'un passage dans une escale:**

- à condition que la rotation ne repasse pas par la Base.
- si la stabilité des jours de repos base est garantie.

### Votre courrier subit un retard...

⇒ **En début de rotation au départ de la Base :**

- si toutes les étapes sont maintenues, la limitation du TSV est portée à 13h (13h30 si MEP) sans refus possible.
- si les 2 premières étapes sont annulées, les règles du courrier modifié s'appliquent (ex: TSV limité à 12h).

⇒ **En cours de rotation:**

- le dépassement des limitations de période de vol , TSV, nombre d'étapes\* (limitation à 5 étapes/jour dont 4 maxi en fonction) est possible seulement si il n'y a pas de passage à la Base.

⇒ **A l'arrivée à l'escale de décrocher :**

- si le temps d'arrêt en escale compte moins de 9 heures consécutives (bloc/bloc) entre 21h et 9h du matin, il s'agit d'un Arrêt Nocturne Réduit (ANR). C'est le cas pour toute arrivée bloc en escale après minuit. Le nombre maximum d'étapes réalisables autour d'un ANR est de 5, dont 3 maximum en fonction le jour suivant l'ANR.
- quelle que soit l'heure d'arrivée en escale vous devez bénéficier d'un temps de repos mini de 7h30 soit 9h de temps d'arrêt (bloc/bloc), pour garantir ce repos l'heure de départ (+ réveil + ramassage) devra être recalée.

⇒ **En fin de rotation à l'arrivée à la Base :**

- en cas d'arrivée bloc après 23h30 (22h30 pour un courrier croisé) vous n'êtes pas réengageable le lendemain, **sauf volontariat contraire** défini pour certaines situations exceptionnelles d'exploitation (voir ACG p 183).

\* le *QRP* (retour parking avant décollage) ne compte pas pour une étape.

\* le *QRF* (retour parking après décollage) compte pour une étape.